

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 035-5810/19/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

MET 19/10645/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Avec le plan « Ambition Centre-Ville », la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille souhaitent apporter au centre-ville une attractivité et une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

Dans la continuité des aménagements réalisés depuis 2012 (semi-piétonisation du Vieux-Port, prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint Louis – Castellane, aménagement de la rue Paradis, requalification de la Place Jean Jaurès, requalification du Cours Lieutaud), la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la requalification du centre-ville de Marseille. La redynamisation du cœur de la ville centre de la Métropole représente l'une des clés stratégiques d'aménagement durable portée par Aix-Marseille-Provence. Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, transformer l'espace dédié à la voiture hier en un espace piéton demain, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public et de créer, à court terme, un vaste espace cohérent et propice à la déambulation, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Les travaux se dérouleront en trois phases, susceptibles d'évoluer, de février 2019 à 2021.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situées sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a pareillement approuvé la délibération VOI 001-5522/19/CM du 28 février 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique portant sur le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines impactées par le chantier de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille, délimitant trois phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 de constitution de la Commission Indemnisation Amiable métropolitaine ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 001-5522/19/CM du 28 février 2019 relative à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille délimitant trois phases des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA